

A savoir	Rôle et contenu	Bénéficiaires	Mise en œuvre	Textes de référence
<p><b>La méconnaissance des risques et le manque d'expérience</b> sont à l'origine de nombreux accidents du travail et maladies professionnelles.</p> <p><b>La formation à la sécurité est une étape primordiale lors de l'accueil d'un nouveau salarié, d'un travailleur intérimaire ou d'un salarié d'une entreprise extérieure.</b></p> <p><b>C'est au chef d'entreprise de fournir aux salariés les informations, la formation et les instructions nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé.</b></p>	<p>La formation porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les risques liés à la circulation dans l'entreprise,</li> <li>○ les risques liés à l'exécution du travail (modes opératoires, fonctionnement des dispositifs de protection et de secours),</li> <li>○ les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre sur les lieux de travail,</li> <li>○ l'utilisation des EPI.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les travailleurs nouvellement embauchés</li> <li>• ceux qui changent de poste ou de technique de travail</li> <li>• ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de plus de 21 jours</li> <li>• ceux qui reprennent leur activité après un accident du travail ou une maladie professionnelle</li> <li>• les intérimaires</li> <li>• les salariés d'entreprises extérieures</li> </ul>	<p>Le temps passé à cette formation est considéré comme temps de travail et se déroule pendant l'horaire normal.</p> <p>La formation est dispensée sur les lieux de travail ou, à défaut, dans des conditions équivalentes.</p> <p>Elle est appropriée et pratique, en ayant recours si possible à des démonstrations.</p> <p>Elle est suffisante et s'assure que les explications sont bien comprises du salarié.</p> <p>Le financement n'est pas imputable sur la participation des employeurs à la formation professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Code du travail</u></b>            Art.L.4111-6            Art.L.4121-1 à 5            Art.L.4141-2 à 4            Art.L.4142-1 à 4            Art.L.4143-1            Art.L.4154-2 et 4            Art.L.4522-1 et 2            Art.L.4612-9</li> <li>Art.R.4141-1            Art.R.4141-3 à 9            Art.R.4141-11 à 15            Art.R.4141-17 à 20            Art.R.4143-1 et 2            Art.R.4643-1</li> </ul>